

Différence entre mariage arrangé et mariage forcé

Issu d'une pratique culturelle largement répandue, le **mariage arrangé** est une union civile ou religieuse conclue après l'aboutissement d'un accord entre deux familles.

Il est accepté de plein gré par les futurs époux et ne viole donc pas les droits humains. Il en va tout autrement du mariage forcé.

Le **mariage forcé** est une pratique ancestrale et patriarcale qui va à l'encontre de la dignité et du respect de l'individu: il n'est pas reconnu en Suisse où il existe des moyens à disposition pour faire valoir ses droits.

En Suisse, le consentement mutuel est obligatoire

La contrainte qui vous oblige au mariage est punissable. La loi exige le consentement mutuel, libre et volontaire des époux, en présence d'un officier de l'Etat civil et de témoins.

L'absence de consentement est considérée, selon la loi comme une cause relative d'annulation du mariage. Vous pouvez dire NON.

De même, une personne qui a contracté un mariage sous la menace dirigée envers elle-même ou l'un de ses proches, peut demander l'annulation du mariage.

Aucune loi ne peut contraindre au mariage le fiancé ou la fiancée qui s'y refuse.

Reconstruire votre vie

Après les mesures d'urgence, une période plus sereine vous permet d'envisager votre avenir en toute sécurité et de retrouver vos repères.

Entreprendre ou continuer une formation, trouver un logement et des solutions.

Les conséquences de cette liberté vont de pair avec une prise de responsabilités envers vous-même, votre famille, votre entourage, votre culture.

L'aide apportée par les diverses associations est indispensable pour vous aider à reconstruire votre vie.

"Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux".

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 16-1948

A votre écoute:

- Bureau Information Femmes
- La Main Tendue
- Centre Lavi de votre canton
- Solidarité Femmes (Fribourg)
- Office de protection des mineurs de votre canton
- La police
- Un-e enseignant-e
- Votre assistant-e social-e
- Votre médecin
- Le planning familial de votre canton

Campagne organisée par la Fondation SURGIR.

SURGIR
VIES PERDUES VIES RETROUVÉES
www.surgir.ch

VICTIME DE MARIAGE FORCÉ?



Etre marié-e de force, c'est être marié-e contre son gré à une personne connue ou inconnue. Si vous êtes menacé-e, demandez de l'aide!

Ecoute et conseils

Anonymat et confidentialité garantis

SURGIR
VIES PERDUES VIES RETROUVÉES

Vous avez fui un mariage forcé et demandé l'asile en Suisse...

Vous avez été marié-e de force avant d'immigrer en Suisse avec votre conjoint-e...

Vous avez été marié-e de force dans votre pays d'origine à une personne vivant en Suisse...

Né-e et élevé-e en Suisse, vous êtes victime potentielle ou déjà marié-e de force.

Psychologique ou physique: la violence est inacceptable!

La pratique du mariage forcé est une violation des droits humains.

Pression familiale, chantage affectif, menaces de rejet, insultes, coups, privation de liberté et viols: la liste des moyens mis en oeuvre pour faire céder la victime est longue ...

Conflits familiaux, risque de rupture avec l'entourage, détresse psychologique, peur de représailles, confiscation des papiers d'identité, liberté restreinte et difficultés matérielles..., sans aide, il est impossible de franchir tous les obstacles.

Vos droits

Avant d'appartenir à une communauté et à une famille, vous êtes un individu à part entière. Vous avez des droits comme toutes les personnes qui vivent en Suisse.

Si vous êtes menacé-e ou en danger, une demande d'aide ne signifie pas un manque de loyauté vis-à-vis de votre famille, mais l'estime de vous-même.

Article 181 CP (contrainte)

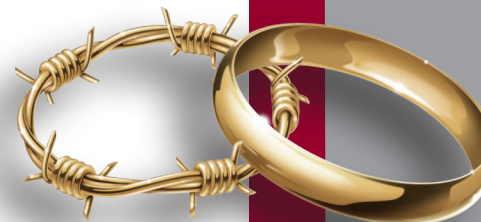
Celui qui aura obligé à faire, à ne pas faire, ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

L'urgence d'abord: aide et protection

- Avant ou après un mariage forcé, ne restez pas seul-e et demandez de l'aide!
- Vous pouvez obtenir soutien, conseils et protection auprès de personnes compétentes, en toute confidentialité.
- Trouver un lieu d'hébergement ou d'accueil d'urgence, des soins médicaux ou résoudre un problème de papiers... des associations et des institutions vous aident à trouver des solutions.
- Dans tous les cas, décrivez en détail la situation et mentionnez vos liens familiaux en Suisse.

A l'étranger:

- Contactez l'ambassade ou le consulat de Suisse.
- Vous pouvez demander une protection et, si nécessaire, un visa de retour si vous résidez en Suisse.
- Contactez également les associations de droits humains dans votre pays d'origine ou en Suisse.



Mesures d'urgence en cas de départ précipité en "vacances"

- **Photocopiez tous vos papiers d'identité, passeport, certificats scolaires, etc. et mettez-les en lieu sûr chez une personne ou mieux, une association**
- **En cas de confiscation ou de destruction des papiers, faites une déclaration de perte ou déposez une plainte pour vol. (Vous pouvez la faire contre X si vous ne voulez nommer personne)**
- **Contactez rapidement une ou plusieurs associations qui appuieront votre démarche**
- **Gardez une liste d'adresses, noms et téléphones de vos liens familiaux en Suisse**

Ecoute et conseils

Anonymat et confidentialité garantis